

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze

Date de la convocation : 4 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5

Le onze décembre deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

Étaient présents 24 membres du Conseil Municipal :

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gilles BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CALLA ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALLIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; M. Jean-Pierre GUITARD ; Mme Mady JUNISSON ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; Mme Céline PARRAIN ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEIL ; M. Bruno RAYNAUD ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; M. Adrien SEIXAS ; Mme Michèle VALIBUS et Mme Elisabeth VENTADOUR.

Ont donné procuration 5 membres du Conseil Municipal :

M. Patrick COURTEIX à M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Tessa SAUBESTY à M. Gilles BARBE ; Mme Françoise TALVARD à Mme Elisabeth VENTADOUR et Mme Patricia TILLET à M. Yoann FIANCETTE.

Secrétaire de séance : Mme Sandra DELIBIT

Numéro : DL20241211-036

Matière : 4.2.1 - Fonction publique – personnels contractuels – contractuels relevant des alinéas 3, 4 et 5 de la loi 1984

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (ARTICLE L.332-14) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 28 JUIN 2007

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2007 portant création d'un emploi permanent de catégorie A, à temps complet, et conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant que pour les besoins de continuité du service, un agent contractuel doit être recruté afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant le choix de la collectivité d'appliquer à l'agent contractuel l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;

Considérant l'ancienneté de l'agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération en date du 28 juin 2007 portant création d'un emploi permanent de catégorie A dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux et précise que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée d'un an, à défaut de recrutement d'un agent titulaire, conformément à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, pour exercer les fonctions suivantes :
 - Encadrement du service et participation à la définition de la politique Ressources Humaines ;
 - Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives ;
 - Gestion des emplois et développement des compétences ;
 - Pilotage de la gestion administrative et statutaire ;
 - Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale ;
 - Information et communication RH ;
 - Gestion des ressources humaines.

- Précise que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de deux ans ;
- Décide que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au troisième échelon du grade de recrutement et qu'elle sera ensuite conforme à l'échelonnement indiciaire prévu par les textes aux agents fonctionnaires ;
- Inscrit les crédits au budget de la collectivité.

Fait en Mairie d'Ussel, le 11 décembre 2024



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze


Christophe ARFEUILLERE

Le Secrétaire de séance,


Sandra DELIBIT